ÉCOLE DES AVOCATS DU GRAND OUEST

La défense des personnes hospitalisées en psychiatrie et soumises à des mesures d'isolement et de contention - CLAJ FC

Vendredi 27 novembre 2026, de 14h à 17h, à distance

Par Me Valérie CASTEL-PAGES et Me Myrième OUESLATI, Avocates à Rennes

PROGRAMME

Introduction :

1. Repères législatifs
2. Isolement et contention, de quoi parle-t-on ?

I. : LES OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOIN

A) Le respect des conditions de mise en œuvre des mesures
B) Le respect de la durée des mesures prises sans information ou contrôle du magistrat du siège
C) L'information obligatoire du magistrat du siège
D) L'information obligatoire du tiers de confiance
E) Et l'obligation d'information du patient ?

II. : LE CONTRÔLE DES MESURES D'ISOLEMENT ET DE CONTENTION PAR LE JLD

A) La saisine d'office
B) La saisine obligatoire du magistrat du siège
C) La saisine "facultative" du magistrat du siège
D) Les conditions du contrôle exercé par le magistrat du siège
E) L'Ordonnance du magistrat du siège

III. : L'APPEL DES ORDONNANCES DU MAGISTRAT DU SIÈGE

IV. : LES DROITS DU PATIENTS

Les points de vigilance de l'Avocat

LRQA CERTIFIED ISO 14001

Campus de Ker Lann
Contour Antoine de St Exupéry, 35172 BRUZ

02 99 67 46 67
contact@edago.fr
www.edago.fr